BANQUE DES ETATS
DE L'AFRIQUE CENTRALE

SERVICES CENTRAUX

Cellule de Règlement et de Conservation
des Titres

INSTRUCTION N°05/CRCT/2021 PORTANT INSTITUTION DES JOURS D'ÉMISSIONS DES VALEURS DU TRÉSOR DANS LA CEMAC

Le GOUVERNEUR,

Vu le Règlement n°03/19/CEMAC/UMAC/CM relatif aux valeurs du Trésor émises par les Etats Membres de la CEMAC ;

Vu le Règlement Général de la Cellule de Règlement et de Conservation des Titres ;

Vu la Convention d'adhésion à la Cellule de Règlement et de Conservation des Titres ;

Vu la Convention relative à l'organisation des émissions des valeurs du Trésor ;

Vu la Convention relative à la participation aux émissions des valeurs du Trésor ;

Vu le Cahier des charges des Spécialistes en valeurs du Trésor ;

Après approbation du Conseil de Surveillance de la CRCT lors de sa session extraordinaire du 18 novembre 2021, par visioconférence ;

ADOPTE L'INSTRUCTION DONT LA TENEUR SUIT

Article 1.- LES JOURS D'ADJUDICATION DES VALEURS DU TRÉSOR DES ÉTATS MEMBRES DE LA CEMAC

Les valeurs du Trésor des États membres de la CEMAC peuvent être mises en adjudication les lundi, mardi et mercredi de chaque semaine.

Article 2.- JOUR D'ADJUDICATION DE CHAQUE TRÉSOR PUBLIC DE LA CEMAC

La journée du lundi de chaque semaine est réservée exclusivement aux émissions des valeurs du Trésor de la République du Cameroun et de la République centrafricaine.

N°:SEQ.156/2021

La journée du mardi de chaque semaine est réservée exclusivement aux émissions des valeurs du Trésor de la République du Congo et de la République de la Guinée Équatoriale.

La journée du mercredi de chaque semaine est réservée exclusivement aux émissions des valeurs du Trésor de la République Gabonaise et de la République du Tchad.

Article 3.- INFORMATION DES INVESTISSEURS

Chaque Trésor Public prend toutes les dispositions nécessaires pour transmettre à la BEAC et publier via tout canal approprié, le calendrier trimestriel des émissions avant le début de chaque trimestre, l'avis d'appel d'offres quatre (4) jours ouvrés de marché, avant la date de la séance d'adjudication et le communiqué d'annonce des résultats de l'émission le jour même, soit le jour (J), conformément aux dispositions en vigueur sur le planning du déroulement d'une émission des valeurs du Trésor par la procédure d'adjudication.

Par ailleurs, il est rappelé que les jours « ouvrés de marché » au sens de la présente instruction se rapportent aux journées « SYGMA », soit les journées de lundi au vendredi de chaque semaine, à l'exception des jours fériés suivants : 1er janvier, 1er mai et 25 décembre de chaque année.

Article 4.- JOURS DE RÈGLEMENT ET DE LIVRAISON DES VALEURS DU TRÉSOR DES ÉTATS DE LA CEMAC

Le jour de règlement de l'émission des valeurs du Trésor, pour chaque groupe d'émetteurs, est fixé en fonction du jour retenu pour les émissions. Dans tous les cas, le règlement et la livraison des valeurs du Trésor a lieu deux jours ouvrés, à compter du jour d'émission, conformément aux dispositions en vigueur en la matière.

Le règlement/livraison pour les émissions des Trésors publics du Cameroun et de la République centrafricaine aura lieu le mercredi, soit à J+2. Pour les émissions des Trésors publics du Congo et de la Guinée Equatoriale, le règlement/livraison sera effectué le jeudi, soit à J+2. La journée de vendredi sera réservée au règlement/livraison des émissions des Trésors publics du Gabon et du Tchad, soit à J+2.

N°:SEQ 156/2021

Article 5.- ENTREE EN VIGUEUR

La présente Instruction entre en vigueur à compter du 1er janvier 2022.

Fait à Yaoundé, le 18 novembre 2021

Le Gouverneur,

Banque des Etats de l'Afrique Centrale
Le Gouverneur
BP: 1917 Yaoundé

ABBAS MAHAMAT TOLLI

N°:SEQ.....1561/2021